



# Énergies renouvelables et territoire, le compte n'y est pas

Jérôme Dubois

Aix Marseille université

# Deux questions de recherche sur l'atterrissage des EnR sur les territoires

---

1) Analyser le gap entre les trajectoires annoncées en vue d'une neutralité carbone en 2050 et les réalités observables (deconstruction du Srradet, des Scot, des PCAET, des ...)

---

2) Une interrogation sur la possibilité d'anticiper une trajectoire énergétique dans le contexte actuel puisque si le cap fixé par l'Europe et les Etats ... la transition énergétique et le développement des EnR est en partie déléguée au privé et contrôlée par l'Etat.

Deux terrains : le solaire sous toutes ses formes dans le Sud de la France mais aussi le développement de l'éolien dans le Nord ou off-shore.

# Dans ambitions qui viennent d'en haut

## Les ambitions européennes

- Dans le cadre du Pacte Vert un accord provisoire à été trouvé le 30 mars 2023 entre le Parlement européen et le Conseil en vue de renforcer la directive de l'UE sur les énergies renouvelables. **L'accord porte l'objectif contraignant de l'UE en matière d'énergies renouvelables pour 2030 à un minimum de 42,5 %, par rapport à l'objectif actuel de 32 %, doublant presque la part actuelle des énergies renouvelables dans l'UE. Les négociateurs sont également convenus que l'UE s'efforcera d'atteindre 45 % d'énergies renouvelables d'ici à 2030.**

## La stratégie française

- L'analyse montre des États et des collectivités devant sans cesse réétalonner leurs ambitions pour coller aux injonctions et au critères de financement de l'UE.
- **Pour le dernière PPE augmenter de plus de 70% la capacité installée des énergies renouvelables électriques par rapport à 2014 (41 GW) avec une capacité installée de 71 à 78 GW en 2023.** En l'état la PPE donne des indications précises sur le développement des filières afin d'atteindre une production d'électricité renouvelable comprise entre 150 et 167 TWh par an en 2023.
- Le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie dans son article 3 précise les objectifs de production d'EnR pour 2028.
  - L'éolien terrestre devra encore se développer de 50% entre 2023 et 2028 pour atteindre environ 34 MW installé
  - L'éolien off-shore, toute filière, devra être multiplié par trois
  - Le photovoltaïque devra également poursuivre son développement avec un doublement de la production entre 2023 et 2028

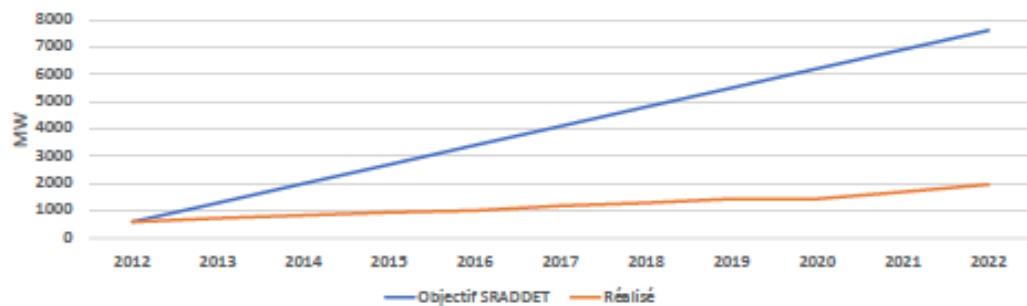
# De l'ambition ... à la réalité

Objectifs SRADET	2023 (MW)	2030 (MW)	2050 (MW)
Photovoltaïque (particuliers)	394	520	2 934
Photovoltaïque (parcs au sol)	2 684	2 850	12 778
Photovoltaïque (grandes toitures)	5 238	8 360	31 140
	<b>8 316</b>	<b>11 730</b>	<b>46 852</b>

## SRADET – Suivi de l'atteinte des objectifs « Energies renouvelables »

PV TOTAL	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2030	2050
Objectif SRADET (en MW)	596	1 298	2 000	2 701	3 403	4 105	4 807	5 509	6 211	6 912	7 614	11 730	46 852
Réalisé (en MW)	596	731	835	939	1 015	1 182	1 292	1 332	1 436	1 700	1 969	-	-

Evolution du Photovoltaïque (TOTAL)  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



### Evolution 2012-2022

Objectif SRADET : + 7018 MW

Réalisé : + 1 373 MW

Rythme à atteindre 2022-2030:

+ 1220 MW /an

# Une fois le cap fixé comment faire?

Des collectivités bien contraintes de s'adapter

La multiplication des résistances locales

La multiplication des injonctions législatives et l'empilement des codes

L'énergie en France, une fausse décentralisation

Des réalisations confiées au privé

# Des collectivités bien contraintes de s'adapter

- Depuis 2009 les installations d'EnR sont intégrées au droit des sols avec plus ou moins d'entrain
- La nécessité d'établir une feuille de route opérationnelle concernant la transition dans leurs documents stratégique
- Face à la multiplication des opérateurs le développement de stratégies à l'échelle intercommunale
- La place nouvelle des régions en matière de grandes orientations
- La nécessité de réguler le développement des EnR, mais également la possibilité d'en produire
- La possibilité de participer à des innovations territoriales encore encadrée : boucle énergétique, centrales villageoises...



## Un parc solaire dégradé à Montfort

"C'est inacceptable", lâche le maire de la commune, Yannick Gendron. Dans les premiers jours d'avril, un parc photovoltaïque géré par la société Boralex a été vandalisé à Montfort. "Il est en place depuis 2015 et il n'y avait jamais eu de problème", indique l'élu. Posé sur une dizaine d'hectares, à cheval sur les communes de Montfort et de Peyruis, et "il est installé sur un foncier privé". "Il s'agit d'un acte de vandalisme, indique l'entreprise Boralex. Des individus se sont introduits sur le site (en sectionnant la clôture découpée) et ont endommagé les câbles à l'arrière des panneaux. Plusieurs milliers de panneaux sont concernés, environ 10% du parc. Une estimation du préjudice est en cours, elle pourrait s'élever à plusieurs centaines de milliers d'euros. Boralex a porté plainte, les vidéos des caméras de surveillance du site sont mises à disposition de la police. Nous n'avons jamais été confrontés à ce type d'incident avant."



Valais  
Modifié l.

Dépôt du référendum valaisan contre les mégaprojets solaires alpins



Alpes 7

### En Haute-Provence, l'expansion du solaire génère des tensions

La multiplication des projets photovoltaïques dans les Alpes-de-Haute-Provence entraîne des crispations

# La multiplication des résistances locales

- Au Sud contre les panneaux pv ou au Nord contre les fermes éoliennes la multiplication des contestations
- Industriels ou locaux, adapter la philosophie des projets
- La mobilisation des outils de concertation : CNDP ou Plan paysage et transition énergétique (PPTÉ)

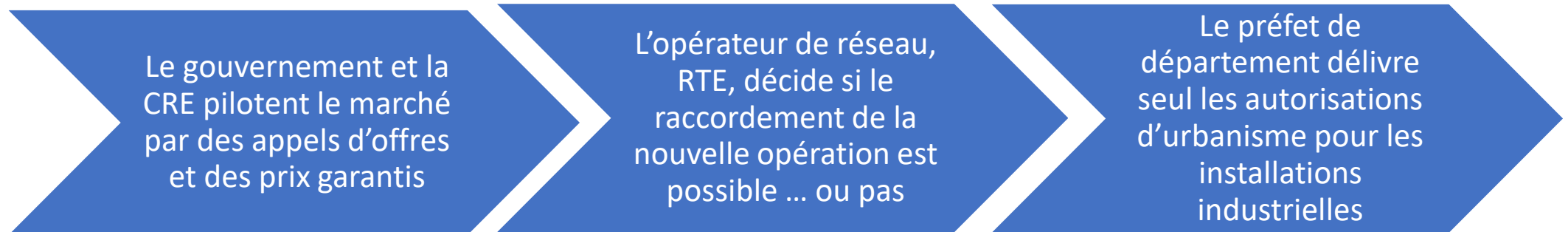
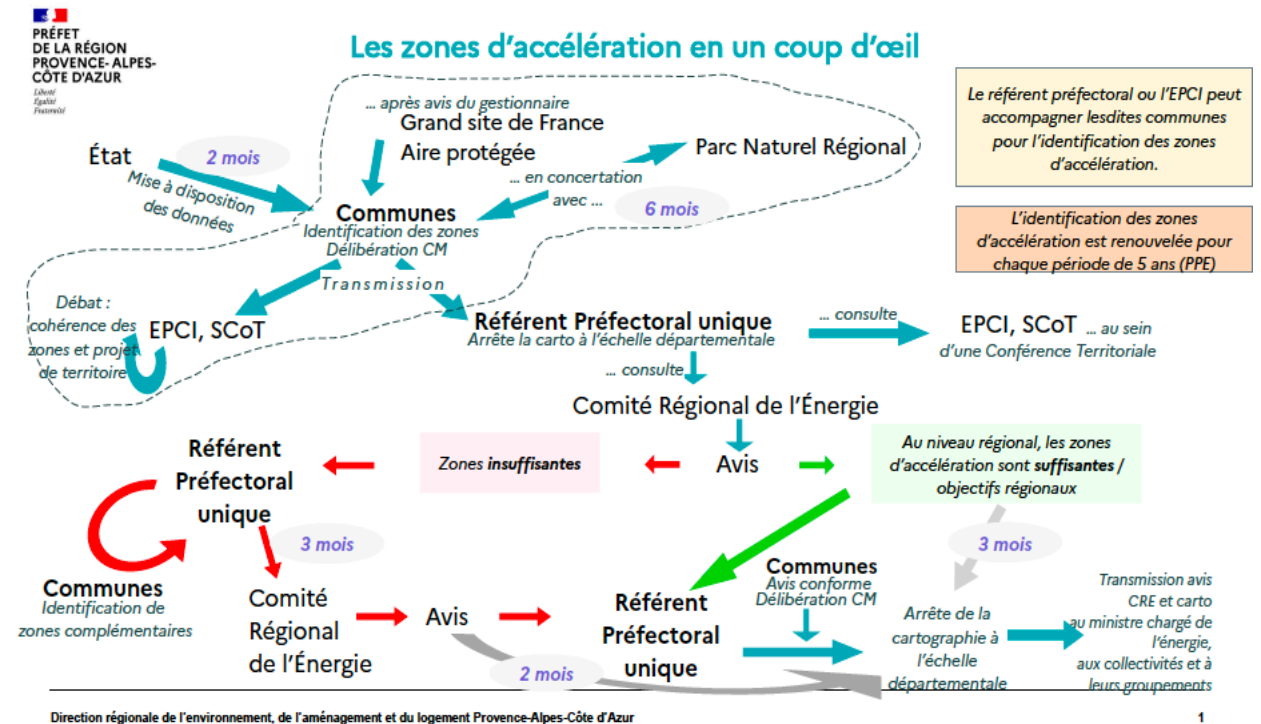
Objets hybrides les installations d'EnR relèvent de plusieurs codes qui n'ont pas été créés pour dialoguer

- Le Code de l'urbanisme
  - Le Code de l'énergie
  - Le code de l'environnement
  - Le code forestier
  - Le Code rural
  - ...
- 
- Développer un projet c'est une course d'obstacle, mais pas en ligne droite. La compétition se joue sur plusieurs pistes en parallèle qui ont chacune leurs règles propres.



# L'énergie en France, une fausse décentralisation

- Les collectivités sont donc appelées à prévoir le développement des EnR dans leur droit des sols. Elles peuvent même être rappelés à l'ordre depuis la loi d'accélération des EnR du 10 mars 2023
- Si le droit des sols doit les prévoir c'est l'Etat qui délivre les permis de construire et les autorisations de raccordement
- La politique des grands appels d'offre par la CRE



# Des réalisations confiées au privé

- L'ouverture à la concurrence imposée depuis le début des années 2000 par le droit européen
- La multiplication des acteurs en France, l'annuaire des adhérents du Syndicats des énergies renouvelable fait état de plus de 480 adhérents, qui peuvent être tout autant des énergéticiens de taille mondiale, français ou internationaux, ou des acteurs locaux des énergies renouvelables façon start up.
- Des projets industriels très capitalistiques hors de portée de la plupart des collectivités, notamment rurales.
- Les investissements « territoriaux » portés par les collectivités territoriales ou le monde associatif sont donc de petite taille et liés à l'autoconsommation ponctuelle. Deux logiques distinctes se télescopent.
- Le concours d'idées pour capter une partie de la plus value des projets, débat politique général

# Conclusion

---

Tirillée entre les injonctions contradictoires des différentes législations, des autorisations administratives octroyées au coup par coup, une place encore incertaine des collectivités décentralisées et la valorisation de l'initiative privée, la planification des énergies renouvelables reste encore largement à inventer en France.

---

Dès lors il n'est pas certain que la mobilisation d'un milieu territorial suffise à porter une transition par le bas parfois évoquée (Biaggioni, 2015). Les territoires et leurs acteurs restent bien de fragiles piliers de la transition énergétique en France (Bailleul, 2019). Depuis Meyreuil il est difficile d'organiser un réel débat citoyen sur la place des EnR dans les projets d'aménagement, puisque les processus sélection sont en grande partie extérieurs au territoire.

---

Ma conclusion revient sur cette décentralisation entravée du déploiement des EnR et sur l'impossibilité de planifier leur développement, montrant les limites des travaux uniquement fondés sur une approche territoriale de la transition énergétique.

---

Peut-on repenser les territoires au prisme de la gouvernance énergétique? ce n'est pas certain! L'analyse met bien plus en avant les contradictions de l'action publique face à la question énergétique.